

## **Le congé maternité dans le secteur public (Confédération, cantons, communes et secteur subventionné)**

Depuis l'introduction de la Loi sur les allocations perte de gain en 2005, il ne s'est pas passé grand-chose dans le secteur public. Dans un bilan paru en 2008, le constat était déjà clair: malgré les interpellations il n'y a pas eu de gros changements dans le secteur public.<sup>1</sup>

### **Congé maternité et congé adoption (Confédération, cantons et villes)**

#### ***Maternité***

La majorité des cantons ont un congé maternité de 16 semaines payé à 100%, dont 2 semaines doivent souvent, notamment en cas d'arrêt médical, être prises avant la naissance. Les prestations les plus modestes concernent la Suisse orientale et centrale. Appenzell Intérieur et Uri n'offrent que 14 semaines payées à 80%. Certains cantons, prennent en compte les années d'ancienneté. C'est le cas de Glaris qui pendant la première année d'embauche paye 10 semaines à 100% et reprend la LAPG pour les 4 semaines restantes; Schwyz et Zug payent pendant les deux premières années d'engagement seulement 80% du salaire pendant 14 semaines, puis 100% pendant 16 semaines.

Exception positive à ce tableau Genève Canton et Ville prévoit 20 semaines ; le canton de Vaud a un congé maternité de 4 mois et un congé allaitement d'un mois payés à 100%. La Confédération offre un congé maternité de 4 mois payé à 100%. Les chefs-lieux ont en général les mêmes dispositions que leurs cantons respectifs.

#### ***Adoption***

La majorité des cantons ne prévoient que quelques jours. Les cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin et Zurich, ainsi que les villes de Genève, Coire, Lausanne et Zurich ont un congé adoption de même durée que le congé maternité. Bâle campagne donne un congé adoption de 12 semaines, Bâle ville de 8 et le canton de Fribourg de 12 pour la mère et de 8 semaines pour le père. Les villes de Berne, Liestal, Bâle, Saint Gall et Bellinzona prévoient un congé adoption de 8 semaines. La Confédération a un congé adoption de 2 mois.

Avec ces dispositions, les collectivités publiques ne peuvent pas dans leur grande majorité se prévaloir d'être un employeur exemplaire. L'offre en matière de conditions de travail est tout à fait moyenne.

### **Congés maternité et adoption dans les hôpitaux : de légères améliorations**

De nombreux hôpitaux du secteur parapublic sont soumis à une convention collective de travail. Ce secteur composé d'un personnel majoritairement féminin et qui souffre d'une pénurie chronique de forces de travail se devrait d'offrir des conditions de travail attractives. Les progrès sont pourtant hésitants et isolés. Le plus souvent, les dispositions cantonales sont reprises telles quelles, soit en règle générale, 16 semaines payées à 100%, c'est le cas au Tessin pour les hôpitaux de droit privés et les EMS, dans le canton de Vaud, pour Viva Lucerne (après une année d'engagement) ou pour l'hôpital de Thurgovie. L'Hôpital du Jura octroie 18 semaines de congé dont 16 semaines après l'accouchement ; la CCT Santé 21 à Neuchâtel prévoit 4 mois et les Hôpitaux bernois 16 semaines,

---

<sup>1</sup>; Gesine Fuchs: Bericht zur Ist-Situation in der Bundesverwaltung, den Kantonen und Städten bezüglich Mutterschaftsentschädigung und parlamentarischen Vorstössen zu Vaterschaft und Elternschaft (inkl. Adoption). Im Auftrag der Schweizerischen Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten. Basel 2008.

mais la CCT pour les soins de longue durée reste à 14 semaines, avec la particularité de garantir un congé prénatal de 4 semaines.

La nouvelle CCT pour l'Hôpital de la Riviera (Vaud-Valais) va un peu plus loin et a inscrit un congé maternité de 5 mois, dont 2 semaines avant l'accouchement.

D'autres secteurs, qui continuent à avoir une majorité de personnel masculin, comme les transports publics, se limitent aux normes minimales. C'est le cas de l'Entreprise de transport à Bienne, de Autobus AG à Liestal, de Busbetriebe à Soleure, etc. Parfois ce sont les dispositions cantonales qui sont en vigueur.

### **Congé paternité et parental**

La situation a quelque peu bougé en matière de congé paternité, un thème en vogue et qui a un gros lobby depuis l'entrée en vigueur du congé maternité en 2005. Toutefois, dans la majorité des cantons et des chefs-lieux, ce droit est minimum : entre 1 et 5 jours. La Confédération, quelques cantons (BS, GE, JU, VS), les villes d'Aarau, Lucerne (ainsi que la CCT Viva Lucerne), Bellinzona, Zoug et Zurich octroient 10 jours.

Seules les villes de Berne, Lausanne et Genève sortent du lot avec respectivement un congé paternité de 3 semaines, 21 jours et 4 semaines.

Nulle part n'existe un congé parental indemnisé.

### **Bilan**

En matière de congé maternité, les choses ont peu évolué durant ces dernières années dans le secteur public. Comme ailleurs, la question du versement du salaire pendant une hospitalisation du nouveau-né reste problématique. Récemment, nous avons constaté que les assurances pertes de gain font pression sur les femmes enceintes en cas d'arrêt : elles mettent en doute le bien fondé des certificats médicaux, font pression sur les médecins, refusent parfois de payer le salaire, comme dans le cas dénoncé au mois de novembre 2014 à Fribourg prétextant qu'il ne s'agit pas de « maladie », et elles exigent des retours en emploi précoces au mépris des dispositions légales en matière de protection de la santé de la mère enceinte.

Les progrès en matière de congé paternité, thème à la mode dans les discours et la presse, restent pourtant de l'ordre du symbolique et ne permettent aucunement de mieux concilier vie professionnelle et familiale.

### **Nos revendications**

Le SSP considère qu'il faut fondamentalement améliorer les congés pour les parents actifs professionnellement. C'est une des conditions qui permet de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes dans les faits.

C'est pourquoi nous demandons :

- un congé prénatal payé de 4 semaines au minimum ;
- un congé maternité payé de 6 mois conformément aux recommandations de l'OMS ;
- un congé d'adoption égal au congé maternité ;
- un congé paternité payé de 8 semaines ;
- un congé parental, partiellement indemnisé, dont une partie serait réservé au père.